**Aide d’urgence de la Commission européenne**

En décembre 2015, la Commission européenne a décidé d’octroyer 5 millions d’euros d’aide d’urgence afin de soutenir les initiatives que notre pays a dû prendre afin de faire face à l’accroissement de l’afflux de demandeurs d’asile durant la seconde moitié de l’année. Les conditions d’octroi de cette allocation sont reprises dans une convention de subvention qui a été signée en mai 2016.

Le projet subventionné par la convention courait du 1er décembre 2015 au 30 juin 2016. Le but du projet était de supporter une partie des frais engendrés par les mesures complémentaires prises afin de faire face à la crise de l’asile, au sujet de laquelle notre gouvernement a pris une décision en août et septembre 2015.

Concrètement, l’accord permettait de prendre partiellement en charge les frais engendrés par l’engagement d’une partie du personnel supplémentaire en service à l’Office des Etrangers et au Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides.

Ce personnel a assuré:

* l’enregistrement et la prise en charge des nouveaux demandeurs d’asile par l’OE (52 collaborateurs);
* l’examen des demandes d’asile (93 collaborateurs);
* les préparatifs administratifs du retour des illégaux et des demandeurs d’asile dont la demande a été rejetée (36 collaborateurs);
* le renforcement de la capacité des centres fermés (97 collaborateurs).

Toutes ces mesures faisant partie de l’ensemble des décisions prises par le gouvernement afin que les procédures d’asile puissent être réalisées de manière qualitative et dans le respect des délais et ce, même en cas d’accroissement de l’afflux de demandeurs d’asile, et afin d’accueillir correctement ceux-ci, l’emploi de ces collaborateurs supplémentaires est maintenu, même après échéance de la période pour laquelle la Commission a prévu une allocation.



**Co-funded by the Asylum, Migration and Integration Fund of the European Union**